



**MAIRIE**  
16, Route de St-Auban  
06910 Le Mas  
Canton de St-Auban  
Arrondissement de Grasse  
Département des Alpes-Maritimes  
04 93 60 40 29  
secretariatlemas@gmail.com

## Compte rendu Conseil Municipal du Samedi 11 avril 2026

*Le samedi onze avril deux mille vingt-six,*

*Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 07/04/2026, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Fabrice RUF, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBÄÏR, Mr Rodolphe CORNAILLE.*

*Était absente excusée avec procuration : Mme Joëlle GHIBAUT (procuration à Jean VOGLINO).*

*Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBÄÏR, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*15H05- Séance du Conseil Municipal*

### **• 2026/DEL/33 - Renouvellement des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs locaux (CCID)**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau Conseil Municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DE DRESSER une nouvelle liste de 24 contribuables, qui permettra selon les termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), de proposer à la direction des services fiscaux, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles :

- est âgée de dix-huit ans au moins ;
- est de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouit de ses droits civils ;
- est inscrite aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- est familiarisée avec les circonstances locales ;
- possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

<u>Contribuables propriétaires de bois et forêts</u>	<u>Contribuables domiciliés hors de la commune</u>	<u>Contribuables domiciliés dans la commune</u>
- M. SANTAMARIA Jean-Luc - M. CHAUDRON Jean-Noël - M. BASTARDI John - M. FARGIER Jean-François - Mme AMELOT Elisabeth - M. ARMANDO Gérard - M. BANI Jean-Pierre - M. MARIANI Stéphane	- M. RUF Fabrice - M. CORNAILLE Rodolphe - Mme BECCARIA Samantha - Mme RUF Andrée - M. CLAIRIN Bertrand - M. VALLAURI Grégory - M. AMARTINO Charles - Mme ZEBÄÏR Michèle	- M. VOGLINO Jean - Mme BECCARIA Christine - Mme GHIBAUT Joëlle - Mme GHIBAUT Maryline - Mme COLLIN Séverine - M. DUCHAUCHOY Jean-Luc - Mme VIOLLET-CRABB Elise - M. QUIRION Mickael

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/34 - Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Association loi 1901, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale. Sa mission, œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CNAS cultive depuis 50 ans des valeurs et des principes : la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme.

La commune de LE MAS adhère au CNAS depuis de nombreuses années. À ce titre, son personnel peut bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer le quotidien ainsi que l'épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association la commune de LE MAS est invitée à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

**Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, DE DÉSIGNER comme délégués représentant de la commune de LE MAS au sein du CNAS :**

<b>Délégué élu :</b>	<b>Mme Christine BECCARIA</b>
<b>Délégué agent :</b>	<b>Mme Magali MYSLIWIEC</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/35 - Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération, présenté dans un rapport, soumis à la validation de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La communauté d'agglomération doit à ce jour établir l'étendue de ses compétences dans le cadre de ses statuts et définir l'intérêt communautaire lié aux compétences transférées. Le rôle de la CLECT est alors déterminant pour préserver les intérêts financiers des communes et de la communauté d'agglomération et leurs capacités d'investissement futures pour assurer un meilleur service aux habitants.

Cette démarche est essentielle et nécessite une connaissance et une implication dans les dossiers communautaires. La présence d'un conseiller communautaire, membre des instances de décision à la communauté d'agglomération, est, compte tenu des enjeux à venir, nécessaire au sein de la CLECT, pour représenter au mieux les intérêts de la commune.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la commune.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relatif à la création d'une CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant qu'un membre titulaire et un membre suppléant doivent représenter chaque commune ;

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Où l'exposé de Mr le Maire le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote à main levée.

Se portent candidats	
Titulaire :	M. SANCHEZ Ludovic
Suppléant :	M. VOGLINO Jean

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE DE DÉSIGNER à l'unanimité des membres présents et représentés, comme membres du Conseil Municipal représentant de la commune de LE MAS au sein de la CLECT :

Titulaire :	M. SANCHEZ Ludovic
Suppléant :	M. VOGLINO Jean

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS  
7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/36 - Désignation d'un délégué à la SPA (Société Protectrice des Animaux)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SPA intervient en France pour le bien-être, la défense et la protection des animaux. Elle agit sur plusieurs missions essentielles grâce à un vaste réseau sur le territoire national.

Mais la SPA se mobilise également aux côtés des associations de protection animale, des particuliers et des collectivités pour leur apporter son aide pour mener à bien leur action en faveur des animaux.

Notamment avec la mise en œuvre de campagnes chats libres, ayant pour objectif la stérilisation, l'identification et l'alimentation des chats errants.

L'association attend des engagements concrets de la part des collectivités sur ces enjeux et une mobilisation durable des élus.

C'est pour cette raison qu'il convient de désigner un délégué au sein de la commune afin qu'il puisse être un interlocuteur privilégié.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, DE DÉSIGNER comme délégué représentant de la commune de LE MAS au sein de la SPA :

- Mr Rodolphe CORNAILLE

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS  
7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/37 - Formation des élus**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une enveloppe budgétaire peut être consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- DE NE PAS ADOPTER d'enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux car tous les élus ont déjà effectué leur formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/38 - Autorisation de remboursement de frais (missions, déplacement...)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

En sus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation aux maires
- Le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Avec leur prise de fonction les nouveaux membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer certaines de ces missions et de ces déplacements, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

À cet effet, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés D'AUTORISER :

- le remboursement des frais de missions sur la base des frais réels engagés ;
- l'ouverture des comptes 65312 frais de mission et de déplacement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/39 - Article 623 – Fêtes et cérémonies**

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Grasse rappelle ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Cette délibération est à prendre à chaque début de mandat et pour toute la durée de celui-ci.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

→ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets divers et denrées (boissons et alimentation) ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants (noël, pâques, halloween...), colis de fin d'année, bon de naissance, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, repas du personnel et des élus ;

→ gerbes de fleurs, plantes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, pacs, fêtes nationales, cérémonie religieuses, récompenses sportives, culturelles, militaires, événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou lors de réceptions officielles ;

→ présent pour toutes personnes ayant un lien privilégié/étroit avec la commune ou ayant œuvré pour la commune ;

→ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

→ les feux d'artifice, concerts, diverses manifestations (culturelles...), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

→ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

→ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Principal ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires ainsi nommés seront inscrits au budget de la commune à l'article 623.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/40 - Prémption terrains – Vente Consorts AVELLI/COQUETTE**

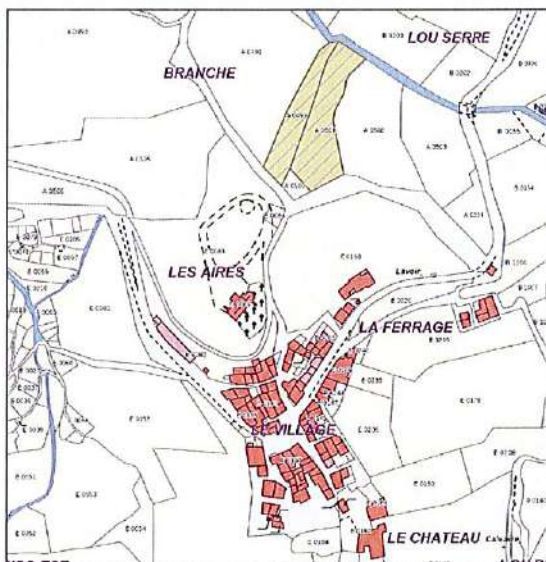
Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Par courrier recommandé N°880000689714295, en date du 24 mars 2026, l'office notarial Maître Philippe CLERC, domicilié au 141 avenue Marcel VEDRINE à MOUGINS (06250), chargé d'établir la vente par les consorts AVELLI au profit de Monsieur et Mme Thierry COQUETTE, a adressé à la commune de LE MAS, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à cette vente, conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Ladite vente comporte 3 biens d'une contenance totale de 00ha 26a 91ca.

- 1 bâti, référencé E222 (Assise de copropriété au 35 Traverse Robert SOLOMAS, à LE MAS 06910) pour 31 m<sup>2</sup> ;
- 2 non bâtis référencés A499, pour 980 m<sup>2</sup> et A501 pour 1680 m<sup>2</sup>.

Le prix global de cette vente est fixé à 55 000.00€.



Considérant l'emplacement des parcelles non bâtis et les projets à venir répondant à des objectifs de développement et d'aménagement du territoire (Construction d'un bâtiment communal), la commune de LE MAS fait savoir qu'elle souhaiterait acquérir par voie de préemption, les 2 terrains de cette vente.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le principe d'acquisition par voie de préemption des 2 terrains issus de la vente citée en objet ;
- D'EXCERCER le droit de préemption pour l'acquisition des 2 terrains (dissociés du bâti) ;
- QUE SOIT DÉFINI le prix d'acquisition des 2 terrains (dissociés du bâti) ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à rédiger et à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;
- DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la Commune ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/41 - Demande de subvention 2026 – Amicale des forestiers Sapeurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par courrier du 29 janvier 2026, l'Amicale des Forestiers-Sapeurs de Saint-Auban sollicite une subvention de fonctionnement global en faveur du personnel des forestiers sapeurs, auprès de la commune de LE MAS pour l'année 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encourager et d'aider certains groupements et associations, au regard de l'importance qu'ils représentent pour le territoire, Mr le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

**Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE RÉPONDRE** favorablement à cette demande ;
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100.00€ pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/42 - Appel à un prestataire de service administratif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Pour faire face aux absences du Secrétariat de la Mairie, ou pour palier au recrutement d'un agent sur ces fonctions, certaines collectivités, confrontées aux difficultés et aux coûts d'un recrutement, ont recours à des prestataires de services.

L'accomplissement de tâches administratives d'une collectivité territoriale par un prestataire de service privé fait l'objet de limites juridiques et pratiques. L'établissement de certains actes administratifs ne peut lui être confié.

Tel est le cas :

- Des tâches accomplies par les collectivités territoriales au nom et pour le compte de l'État (établissement des actes d'état civil, actions liées aux élections, obligations militaires...)
- De l'exécution des missions qui relèvent de l'exercice même d'une prérogative de puissance publique (exercice du pouvoir de police, édicton de mesures réglementaires, exercice du droit de préemption...)

Par ailleurs, un prestataire privé n'étant pas soumis au respect du pouvoir hiérarchique, contrairement aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique, le représentant de l'autorité territoriale ne peut exercer un pouvoir de direction sur ce prestataire, et aucune délégation de signature ne peut lui être accordée.

**CONSIDÉRANT** les besoins que rencontre la Mairie, notamment en matière d'archivage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De faire appel à une entité privée pour répondre à des besoins temporaires et/ou permanents dans le cadre de mission de services administratifs au sein de la Mairie ;
- À raison de 80H/mois, dans un premier temps, pour un tarif de 18€/heure.

**Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE FAIRE APPEL** à une entité privée pour répondre à des besoins temporaires et/ou permanents dans le cadre de mission de services administratifs au sein de la Mairie ;
- **À RAISON** de 80H/mois au tarif de 18€ de l'heure ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

**• 2026/DEL/43 - SICTIAM – Résiliation compétence « Éclairage Public »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération 2023/DEL/29, en date du 29/10/2023, la commune de LE MAS a décidé de réviser son adhésion au SICTIAM et a décidé d'adhérer à la compétence « Éclairage Public », telle que définie dans les statuts du SICTIAM et d'approuver l'offre N°3, l'adhésion uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance ;
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise ;
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT ;
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM ;
- Réalisation d'un audit patrimonial ;
- Géoréférencement des réseaux

**CONSIDÉRANT** que les frais liés à l'adhésion de cette compétence sont trop onéreux, et qu'ils concernent exclusivement les astreintes, Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion de la commune de LE MAS à la compétence « Éclairage Public » du SICTIAM.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DE RÉSILIER l'adhésion de la commune de LE MAS à la compétence « Éclairage Public » du SICTIAM.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

#### • 2026/DEL/44 - Révision des tarifs de la buanderie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

La commune de LE MAS, possède une buanderie, équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, à la disposition des prestataires de services qui s'occupent de l'entretien des gîtes communaux.

Cet espace peut également être mis à la disposition de clients qui séjournent sur la commune ou d'habitants qui ne possèdent pas d'électroménager de ce type, ou dont l'électroménager est momentanément en panne, moyennant une contribution financière qui comprend le coût des produits d'entretien, de l'électricité et de l'eau.

Les tarifs de la buanderie n'ayant pas été modifiés depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de les revoir et de les actualiser comme suit :

Lavage		Sèche-Linge
Tarif	Programme	Non mis à disposition
2.00€	14 min	
2.50€	28 min	
3.00€	44 min	
3.50€	59 min	

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DE VALIDER la proposition ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**7 VOTES POUR / 0 VOTE(S) CONTRE / 0 ABSTENTION(S)**

#### • Délégués aux élections Sénatoriales

Les prochaines élections sénatoriales sont prévues d'ici septembre 2026. Elles visent à renouveler la moitié des membres du Sénat, la chambre haute du Parlement français.

Les conseils municipaux seront convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire publiera un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

Une circulaire consacrée à l'organisation de l'élection des sénateurs sera transmise ultérieurement.

→ Ce point de l'ordre du jour sera remis à un futur ordre du jour.

#### • Attribution et fréquence de distribution des croquettes pour les chats

Dans le cadre de la lutte contre la souffrance animale et notamment celle des chats errants, la SPA met gratuitement à disposition de la commune de LE MAS, des sacs de croquettes afin de nourrir les chats sauvages.

Afin de clarifier l'application de cette mesure, il est dit qu'un sac sera distribué tous les 3 mois à chaque personne en charge de la distribution.

#### • Révision tarif des gîtes communaux

Trop d'écarts constatés entre les tarifs appliqués sur le site internet « commune-lemas.fr », sur la plateforme de réservation BOOKING.fr et sur la grille tarifaire mairie.

Il convient de faire le point pour que les 3 restent cohérents.

Il est pressenti une augmentation du barème de 20€/gîte sur la période d'été et des vacances scolaires.

→ Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

• **Congés Magali**

Les budgets étant élaborés et le conseil municipal du 24/04/2026 étant prêts, les congés suivants ont été validés :

Du 21 au 24/04/2026 inclus.

Du 11 au 20/05/2026.

**La séance du Conseil Municipal a été levée à 16H51.**



**Le Maire**  
**Ludovic SANCHEZ**